



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260310-2026031013-DE

Préfecture du Loiret le

Reception contrôle de légalité SLO

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026031013

Date de la
convocation
05.03.2026

Date
d'affichage
05.03.2026

Nombres de
membre

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Dominique BAUDOIN à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absentes : Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2026031013

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Plan intercommunal de sauvegarde

Après présentation du Plan intercommunal de sauvegarde adopté par la Communauté de Communes des Loges lors de sa séance du 27.10.2025,

Vu la mutualisation des moyens humains de l'EPCI et des communes recensées dans ce plan,

Etant entendu l'engagement de la commune de Bouzy-la-Forêt de mettre à disposition 2 agents techniques formés à la conduite en sécurité des engins de chantier
: tractopelle- tracteur>100 CV (cf PICS page 65)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret du 12.02.2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BATIMENTAIRES DANS LE CADRE De la mise en œuvre du PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE .

Le Maire,

Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,

**Yann GOLLION,
Conseiller municipal .**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>